

2025-004

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

OBJET :

VALIDATION DU
DEVIS DE LA
SOCIÉTÉ EUROVIA
POUR LES
TRAVAUX DE
RÉFECTION DE
VOIRIE ROUTE
D'ESTARAC



LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE BAGES

Décision n° 04

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'Article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de BAGES ;

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 par lequel le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-020 en date du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le devis de la société Eurovia du 31 janvier 2025 pour les travaux de réfection de voirie Route d'Estarac ;

Considérant que la proposition de la société Eurovia est économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE :

Article 1 :

De valider le devis de la société Eurovia pour les travaux de réfection de voirie Route d'Estarac d'un montant de 48 060.00 € H.T.

Article 2 :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivant sa publication.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à BAGES, le 04 mars 2025

Jean-Louis RIO

Maire de BAGES
Vice-Président du Grand Narbonne



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture et de la publication en date du 07 mars 2025
Mis en ligne le 07 mars 2025

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 07/03/2025

ID : 011-211100243-20250304-DEC2025004-AR

